



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Toulouse, le 15 JAN. 2016

Autorité environnementale

Préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

Projet de refuge/fourrière sur la commune d'Ordan-Larroque (32)

Syndicat Mixte des 3 Vallées

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**

N° Garance: 2146

Réf. : SR-AME-520Cb-32-SPAOrdanLarroque-SM3Vallées-AE2015-ICPE-AEAvis

Sommaire

I PRESENTATION DU PROJET ET CADRE JURIDIQUE.....	3
I.1 Présentation du projet.....	3
I.2 Cadre juridique et contexte.....	5
I.3 Enjeux environnementaux.....	5
II COMPLETUDE ET PORTEE DE L'ETUDE D'IMPACT.....	5
II.1 Complétude de l'étude d'impact.....	5
II.2 Portée de l'étude.....	5
II.3 Justification et choix du projet.....	6
II.4 Résumé non technique.....	6
III ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET.....	6
III.1 Milieu naturel.....	6
III.1.1 Zonages réglementaires et d'inventaires.....	6
III.1.2 Fonctionnalités écologiques.....	7
III.1.3 Biodiversité.....	7
III.1.4 Avis de l'Autorité environnementale.....	9
III.2 Milieu physique.....	10
III.2.1 Préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.....	10
III.2.2 Avis de l'Autorité environnementale.....	11
III.3 Milieu humain.....	11
III.3.1 Paysage.....	11
III.3.2 Avis de l'Autorité environnementale.....	12
III.3.3 Odeurs et déchets.....	12
III.3.4 Avis de l'Autorité environnementale.....	13
III.3.5 Bruit.....	13
III.3.6 Avis de l'Autorité environnementale.....	13
IV ANALYSE DE L'ETUDE DE DANGERS.....	13
IV.1 Identification des dangers et évaluation des risques.....	13
IV.2 Avis de l'Autorité environnementale.....	14
V. CONCLUSION.....	14

I PRESENTATION DU PROJET ET CADRE JURIDIQUE

I.1 Présentation du projet

Le projet, porté par le syndicat mixte des 3 Vallées, consiste à construire une fourrière de capacité de 40 chiens, associée à un refuge de capacité de 105 chiens, dont le fonctionnement sera confié à un exploitant par délégation de service public.

Les installations, d'emprise de 1,40 ha, sont projetées sur un terrain de 6,25 ha situé sur la commune d'Ordan-Larroque dans le Gers, au nord-est du centre bourg, accessible depuis la RN 124 via la voie communale de Longua.

Le projet, qui s'implante sur 3 niveaux définis par la topographie du site (pente de 7 %), comporte :

- en aménagements extérieurs :
 - une voie d'accès de 5 m de large, un espace parking (11 places) et une aire de lavage de 5 m² ;
 - des voies de circulation secondaires de 3 m de large permettant l'accès aux chenils ;
 - 2 niveaux accueillant les boxes de la fourrière et du refuge (groupe de 5 boxes) ;
 - 2 merlons végétalisés de 3 m de haut internes au site, un merlon périphérique de 1,5 m de haut et une clôture de 2,50 m de haut ;
 - 2 parcs de détente des chiens de 250 m² chacun ;
 - des installations d'assainissement des eaux usées (lits plantés de roseaux et noue végétalisée de 60 m) et des installations de traitement des eaux pluviales du bassin versant intercepté (fossé de drainage) et des eaux pluviales des installations (canalisations et noue de rétention d'une capacité de stockage de 310 m³) ;
 - des aménagements écologiques et paysagers.

- en aménagements internes :
 - dans le bâtiment principal de 502 m² de surface plancher : les locaux administratifs, les services de soins aux animaux, les chatteries, une morgue, une chaufferie, le logement du gardien et un abri pour les véhicules ;
 - les boxes de la fourrière : 15 boxes de 2 chiens (12 m² par boxe) et 10 boxes de quarantaine pouvant accueillir un chien (7 m² par boxe) ;
 - pour les boxes du refuge : 35 boxes de 3 chiens (15 m² par boxe).

- en aménagements annexes :
 - le busage du ruisseau de Longua pour l'accès au site sur 10 m ;
 - le busage du fossé de la prairie sur 8 m ;
 - l'aménagement d'un nouveau carrefour au droit de la RN 124 pour améliorer l'intersection avec la voie communale de Longua et le chemin communal n° 27 de Hargues par déviation du chemin de Longua de 50 m à l'ouest de sa position actuelle, par busage du ruisseau de Longua sur 25 m et par busage du fossé de la prairie sur 9 m ;
 - une réserve incendie de 120 m³.

La durée des travaux est estimée entre 9 mois et 1 an.

I.2 Cadre juridique et contexte

Le projet relève du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement (CE) au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime du projet
2120-1	Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières...) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foire, expositions et démonstrations canines 1. plus de 50 animaux.	Capacité d'accueil de 145 chiens : 105 pour le refuge 40 pour la fourrière	Autorisation

En application de l'article L.512-2 du CE, le projet est soumis à une enquête publique visant à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. La rubrique 2120 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage d'un kilomètre (1 km) pour l'enquête publique qui concernerait uniquement la commune d'Ordan-Larroque.

En application de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme, le projet nécessite la délivrance d'un permis de construire. Celui-ci a été obtenu le 13 avril 2015.

En application de l'article L.122-1 du CE, le dossier est soumis à l'avis du préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité administrative compétente en matière d'environnement (Autorité environnementale) qui en a accusé réception le 4 décembre 2015. L'Autorité environnementale donne son avis dans les deux mois suivant la réception du dossier. L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis sera inclus dans le dossier d'enquête publique prévu par l'article L.132-2 du CE et publié sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées.

En application de l'article L.414-1 du CE, le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 pour le site suivant : zone spéciale de conservation (ZSC) FR7300893 « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou », située à 12 km au sud-ouest du projet.

Enfin, il n'est pas envisagé de demande de dérogation pour le déplacement, la perturbation ou la destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats au titre des articles L.411-1 et suivants du CE.

I.3 Enjeux environnementaux

Compte-tenu de la sensibilité de l'aire d'étude, de la nature du projet et des incidences potentielles de celui-ci, l'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux de ce dossier portent sur :

- le milieu naturel : prise en compte de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques ;
- le milieu physique : préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le milieu humain : respect du cadre de vie (odeurs, déchets, bruit, intégration paysagère) et prise en compte des dangers et des risques sanitaires.

II COMPLETITUDE ET PORTEE DE L'ETUDE D'IMPACT

II.1 Complétude de l'étude d'impact

Le contenu d'une étude d'impact est précisé dans l'article R.122-5 du CE. L'étude d'impact présentée comporte l'ensemble des items exigés excepté la « description du projet ». En effet, cette partie est déconnectée de l'étude d'impact et les informations relatives aux caractéristiques techniques de l'ensemble du projet sont présentées au sein du document intitulé « dossier administratif et technique ». La séparation de cette partie ne constitue cependant pas un manque dans le dossier.

II.2 Portée de l'étude

Une étude d'impact doit porter sur un projet dans son ensemble (aménagement principaux et annexes liés et nécessaires au projet, effets et mesures), en phase travaux et en phase exploitation.

Le dossier prend bien en considération les aménagements prévus qui sont convenablement décrits dans leurs caractéristiques techniques et dans leur exploitation, et qui sont analysés en termes d'impacts sur les différentes composantes environnementales.

II.3 Justification et choix du projet

Le projet est justifié par l'obligation faite aux collectivités de prise en charge des chiens et chats errants. Actuellement, dans le Gers, il est fait recours à une structure gérée par la société protectrice des animaux du Gers (SPA) et située à proximité de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Pavie. Cette structure fait fonctionner dans les mêmes locaux la fourrière et un refuge. L'agrandissement prévu du site de stockage des déchets et le caractère obsolète de la structure gérée actuellement par la SPA obligent à un déménagement dans des installations conformes à la réglementation, présentant une capacité d'accueil suffisante. La solution jugée appropriée passe par la création d'installations de fourrière et de refuge dans un cadre intercommunal, le syndicat mixte des 3 vallées s'étant porté maître d'ouvrage pour cette opération.

Le choix du site d'implantation de la nouvelle structure est issu d'une opportunité foncière qui s'est présentée dans le secteur du Château de Caubinot sur la commune d'Ordan-Larroque. Quatre sites ont été étudiés pour l'installation de la fourrière/refuge au sein du périmètre foncier de cette propriété.

L'étude présente les contraintes d'ordre technique, réglementaire, économique et environnemental pour chacun des sites qui ont conduit au choix du site n° 4, le long de la voie communale de Longua. D'une manière générale, l'analyse, succincte, apporte des éléments d'analyse suffisants pour le choix final du site d'implantation du projet. Cependant, elle aurait mérité d'être structurée sous forme d'une étude multi-critères des impacts de chacun des sites sur l'environnement, ce qui aurait permis de démontrer plus formellement le caractère adapté du site retenu.

L'étude indique par ailleurs la démarche environnementale et itérative menée afin de réduire l'emprise du projet et l'étude de solutions techniques variées (rétention par noue, enfouissement d'une canalisation, parti architectural, filière d'épuration, récupération des eaux pluviales, épandage des déjections) réduisant les impacts du projet sur les milieux naturels, le paysage et les commodités de voisinage. Les éléments apportés sont satisfaisants et traduisent bien l'intégration de la démarche « éviter, réduire, compenser » dans la conception et la définition du projet.

II.4 Résumé non technique

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers répondent à l'objectif d'une prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier, l'utilisation de tableaux synthétiques rendant l'assimilation des informations aisée.

III ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

III.1 Milieu naturel

III.1.1 Zonages réglementaires et d'inventaires

Le site d'implantation ne recoupe aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), les ZNIEFF les plus proches se situant à 1,15 km au sud-est (« Bois d'Auch et d'Ordan-Larroque et prairie de Saint-Jean de Bazillac »), 1,5 km au nord-ouest (« Coteau et mare de Gaugens ») et 2,25 km au sud (« Vallée de l'Auloue et ses coteaux à Ordan-Larroque »).

Une zone humide inscrite à l'inventaire départemental des zones humides, et identifiée sous le nom de « Longua/Caubinot », est située en amont immédiat de la zone du projet. Elle est constituée de 2 mares et d'un boisement et ses fonctionnalités ne sont pas dégradées. Aucune espèce patrimoniale n'y est recensée.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 12 km au sud-ouest ; il s'agit de la ZSC n°FR7300893 « Coteaux de Lizet et le l'Osse vers Montesquiou ».

Une évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 incluse au sein de l'étude d'impact conclut à l'absence d'effets du projet sur la ZSC de par l'éloignement du site du projet par rapport à cette zone et de la localisation du projet au sein d'un bassin versant différent.

III.1.2 Fonctionnalités écologiques

L'analyse des fonctionnalités écologiques présente un extrait du schéma régional de cohérence écologique Midi-Pyrénées (SRCE) du secteur et signale que les ruisseaux de Longua et de Larros sont identifiés comme corridors linéiques à préserver. L'étude signale également des disparités entre la zone de coteaux au réseau arboré en bon état de conservation et à habitats ouverts (prairies, pelouses), au nord de la RN 124, et la zone de plaine (grandes cultures) au réseau arboré dégradé. La RN 124 constitue un obstacle important au déplacement de la faune terrestre.

À l'échelle du site, la connectivité est jugée limitée, la haie champêtre prolongeant le boisement au nord prenant fin au droit de la RN 124. Concernant les milieux aquatiques, à l'échelle du site, leur connectivité est jugée « peu fonctionnelle ». Les 2 mares à proximité du site présentent des fonctionnalités altérées (tendance à l'encombrement et à l'eutrophisation). Le site du projet peut servir de zone d'alimentation et de zones de déplacement pour les amphibiens. Enfin, l'étude considère une fonctionnalité biologique « assez bonne » du site (prairie fauchée) qui est interconnecté au nord par les ourlets et les haies et qui représente un corridor écologique entre les secteurs ouest et est pour les mammifères, reptiles et batraciens tout en servant d'habitat d'espèces pour l'entomofaune et de zone de chasse pour les chiroptères et les rapaces.

En phase travaux, l'impact sur les fonctionnalités écologiques est jugé « négligeable, faible et temporaire ». En phase exploitation, la connectivité, déjà altérée, de la haie existante ne sera pas davantage affectée (maintien de la connexion avec le boisement des mares au nord) et les busages prévus ne perturberont pas la mobilité des odonates. La fonctionnalité de la prairie et de son fossé sera également préservée, voire améliorée, avec l'aménagement de la noue de rétention des eaux pluviales et la gestion du site par fauchage.

III.1.3 Biodiversité

➤ Habitats naturels et flore

L'étude des milieux naturels et de la flore repose sur des données bibliographiques et des inventaires réalisés sur le terrain les 17 avril et 26 juillet 2014. L'expertise naturaliste détaillée est annexée à l'étude d'impact.

L'étude d'impact recense, décrit et cartographie les habitats naturels illustrés par des photographies. Elle signale notamment :

- une implantation du projet au sein d'une terre arable cultivée, traversée dans sa longueur par un fossé et bordée par une haie bocagère de structure variée et continue excepté au niveau du passage d'une ligne électrique, qui la sépare d'une prairie naturelle ;
- le ruisseau de Longua, de largeur réduite, qui longe le chemin du Longua et la prairie depuis les mares au nord et qui traverse la RN 124 ;
- la présence en amont du site (nord) d'un bois qui présente un intérêt floristique et abritant 2 mares ;
- la présence de 3 habitats d'intérêt communautaire (« prairie de fauche » pour la prairie de Longua, « communauté à grandes herbacées » pour le fossé de la prairie et « communauté de hautes herbes » pour le ruisseau de Longua et son cordon végétal).

Sur le plan floristique, parmi les espèces recensées, sont signalées 4 espèces messicoles au sein de la parcelle limitrophe au château de Caubinot et 2 espèces déterminantes ZNIEFF à l'échelle régionale : le Souchet maritime au niveau du fossé de la prairie de Longua, et l'Épiaire des marais dans le bois anthropisé au nord.

Une carte de synthèse des enjeux environnementaux localise les enjeux floristiques et ceux liés aux habitats naturels.

Les impacts du projet sur les milieux naturels sont détaillés par type d'habitat à enjeu. Ainsi, le projet conduit à :

- un élargissement sur 3 m de la trouée existante de la haie (suppression de quelques arbustes : impact jugé « faible » ;
- la destruction de 150 m² de zones humides réparties comme suit : 27 m² et 48 m² du fossé de la prairie, 74 m² par busage du ruisseau de Longua et 1 m² pour la mise en place d'un cadre béton servant à l'exutoire commun du rejet des eaux pluviales et usées traitées ;
- la suppression de 2 000 m² de prairie de fauche (soit 7,8 % de la prairie) : impact jugé « négligeable » du fait du caractère très répandu de cet habitat dans le secteur ;
- une interception sur environ 100 m des écoulements superficiels se dirigeant vers la haie.

Sur le plan floristique, l'étude indique que pour la traversée du fossé par la future voie d'accès le Souchet maritime sera impacté, l'impact étant considéré comme « négligeable » (population faible au droit du fossé). Les plantes messicoles sont également susceptibles de disparaître du fait d'une reconversion du surplus de la parcelle cultivée en prairie permanente.

Les mesures consistent à :

- concentrer les installations sur la zone de faible intérêt écologique (terre arable) et reconvertir le surplus de l'emprise en prairie permanente ;
- éviter les milieux d'intérêt écologique fort (mares et boisements humides au nord du terrain) ;
- implanter le bâtiment principal suffisamment éloigné (15 m) des arbres de haute futaie de la haie ;
- utiliser la trouée existante de la haie pour le passage de la voie d'accès (conservation de la partie amont de la haie en connexion avec la trame sur le versant) ;
- baliser les travaux pour sécuriser la zone humide du fossé de la prairie ;
- réutiliser la terre végétale réservée durant les travaux pour la remise en état des zones ;
- utiliser des engins légers à chenilles afin d'éviter le tassement excessif des sols ;
- ne pas apporter sur le site de terres extérieures, bâcher les tas de terres stockées et, dans l'attente de leur végétalisation, les merlons ;
- au niveau des busages, reconstituer la continuité écologique du lit ;
- créer des zones humides par la mise en place d'une noue de rétention d'eaux pluviales de 320 m² et d'une noue végétalisée de 60 m² pour le traitement des eaux usées ;
- réaliser un suivi du chantier par un écologue ;
- permettre une alimentation superficielle de la haie par la noue de rétention des eaux pluviales ;
- gérer le reste de la prairie par fauche et pâturage une fois le projet réalisé ;
- contrôler et suivre le bon développement des espèces dans les noues ainsi que l'état sanitaire de la haie par un expert écologue.

➤ **Faune**

L'analyse de la faune repose sur des données bibliographiques et des inventaires sur le terrain réalisés sur cinq journées de mars 2014 à juin 2014.

Elle signale notamment :

- pour les mammifères : la fréquentation du site (ruisseau de Longua en partie aval, en bordure de la RN 124, et vers le réseau principal du Larros) par le Campagnol amphibie espèce protégée et l'utilisation du boisement au nord par des chiroptères ;
- pour les reptiles : la présence de la Couleuvre verte et jaune au niveau de la haie arborée et la présence potentielle dans le ruisseau de Longua de la Couleuvre à collier et de la Couleuvre vipérine qui sont toutes des espèces protégées ;
- pour les amphibiens : 7 espèces recensées et toutes protégées sur les 2 mares forestières, sur le ruisseau de Longua en aval du boisement et au niveau d'un empilement de tuiles en extrémité nord-est du site d'étude ;
- pour les oiseaux : l'absence d'enjeu au niveau de la prairie et du ruisseau, avec toutefois l'observation de l'Aigle botté survolant le site (non nicheur sur le site) ;

- pour les lépidoptères : 23 espèces observées et l'absence d'espèce à enjeu ;
- pour les odonates : une population d'Agrion de Mercure dans le ruisseau du Longua en partie amont, sur un linéaire d'environ 750 m ;
- l'absence de faune benthique et piscicole du ruisseau du Longua.

Une carte de synthèse permet de localiser les enjeux environnementaux identifiés sur le site de l'étude et qui concernent principalement la zone humide du fossé de la prairie, le ruisseau du Longua et le bois anthropisé comprenant les mares.

Les impacts sont présentés et évalués pour les espèces faunistiques à enjeu. Ainsi, pour l'Agrion de Mercure, le busage prévu du ruisseau de Longua conduit à une destruction très réduite (10 m sur 750 m) d'une zone de chasse, non vitale pour la population du site. Pour le Campagnol amphibie, le projet est source de dérangement de l'espèce, de risque de dégradation de l'habitat par pollution accidentelle et de destruction d'une partie de son habitat au niveau du nouveau carrefour. Pour les autres espèces, en période de travaux, le projet entraînera leur fuite dans les zones alentours. L'étude signale également un effarouchement potentiel de certains mammifères par le trafic et l'agitation des chiens en phase exploitation ainsi qu'un risque de transmission de maladies.

Les mesures consistent à :

- éviter les zones à enjeux faunistiques (bois humide et mares forestières au nord du site) ;
- calibrer et positionner les ouvrages de franchissement du ruisseau du Longua de façon à en garantir le régime hydraulique et la continuité du lit ;
- créer des habitats favorables aux batraciens, insectes et reptiles par les noues végétalisées et de rétention des eaux pluviales qui seront aménagées ;
- assurer un suivi écologique du chantier et baliser la zone humide du fossé de la prairie ;
- pour l'Agrion de Mercure : implanter le busage de la traversée du ruisseau de Longua pour l'entrée au site dans une zone non vitale pour l'espèce et effectuer les travaux après la période estivale (de novembre à mai), hors période d'orage, sur une seule journée. Prévoir des mesures pour éviter les pollutions des eaux ;
- pour le Campagnol amphibie : réaliser les travaux d'aménagement du nouveau carrefour en période d'assèchement du ruisseau de Longua (septembre/octobre) et sur une période courte (inférieure à 7 jours), prévenir tout risque de pollution des cours d'eau du Longua et du Larros ;
- réaliser l'élargissement des trouées de la haie bocagère en dehors des périodes de reproduction des petits passereaux et des micromammifères ;
- mettre en place des dispositifs (stationnement des engins de chantier sur une aire dédiée dans la partie inférieure de la terre arable, mise en place de bottes de paille à l'exutoire du système de rétention des eaux pluviales...) pour prévenir toute pollution accidentelle des milieux sensibles ;
- prévoir des dispositifs préventifs et curatifs des animaux pour empêcher toute transmission de virus aux animaux extérieurs.

Les impacts résiduels du projet sur les espèces à enjeux sont jugés « faibles ».

III.1.4 Avis de l'Autorité environnementale

La présentation du contexte écologique et réglementaire et l'analyse des fonctionnalités écologiques de la zone d'étude sont satisfaisantes. L'étude d'impact et son expertise naturaliste annexée permettent de disposer d'une analyse de l'état initial suffisamment développée pour disposer d'une bonne connaissance satisfaisante des enjeux en termes de biodiversité.

Les impacts sont dans l'ensemble bien identifiés et évalués avec l'apport, dans la mesure du possible, de données chiffrées.

Le projet conduit à une suppression à terme des plantes messicoles recensées en limite ouest de propriété. L'Autorité environnementale rappelle l'existence d'un plan national d'actions en faveur des plantes messicoles (2012-2017), incite le maître d'ouvrage à prendre en compte ces espèces dans le cadre du projet et, dans la mesure du possible, à mettre en place des mesures de gestion et de conservation de ces dernières sur les parcelles où elles se localisent.

Outre cette remarque, le dossier démontre une prise en compte sérieuse des zones écologiques sensibles et des espèces faunistiques à enjeu en adaptant le projet aux spécificités naturalistes locales (éviter les mares forestières et du boisement nord, utilisation de la trouée existante de la haie, busage du ruisseau dans une zone non vitale pour l'Agrion de Mercure) tout en s'intéressant aux effets du réseau de gestion des eaux pluviales sur le fonctionnement hydrologique global de la zone d'étude et sur la conservation de ses habitats (prairie et haie).

D'une manière générale, les mesures prévues sont adaptées aux enjeux identifiés et permettent effectivement de conclure à des impacts résiduels faibles du projet sur la faune, la flore et les continuités écologiques.

III.2 Milieu physique

III.2.1 Préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Sur le plan réglementaire, la commune d'Ordan-Larroque est classée en zone sensible sujette à l'eutrophisation, en zone vulnérable aux nitrates agricoles, en zone de répartition des eaux et dans le périmètre du plan de gestion des étiages « Neste et rivières de Gascogne ».

Sur le plan hydrogéologique, le projet s'implante sur des formations calcaires et les tests de perméabilité révèlent un sol limono-argileux de perméabilité médiocre à moyenne. La masse d'eau souterraine qui concerne la zone d'étude, « molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont », est de type imperméable, localement aquifère, d'écoulement libre et majoritairement captif. Cinq sources sont recensées dans un rayon de 1,6 km autour du site du projet. Aucun captage d'eau exploité pour l'alimentation humaine et aucun périmètre de protection de captage ne concernent la zone du projet, celle-ci se situant également hors zone inondable.

Le réseau hydrographique de la zone d'étude est constitué par le ruisseau de Longua, affluent droit du ruisseau de Larros, et par le ruisseau de Larros appartenant au bassin versant de l'Aloue. L'étude identifie et cartographie 5 autres cours d'eau présents dans un rayon d'un kilomètre. L'étude présente les ruisseaux du Larros et du Longua (données hydrologiques générales, caractéristiques géomorphologiques, états qualitatifs...). Le fossé de la prairie, très peu marqué et alimenté par les précipitations (et le trop plein d'une des mares forestières au nord), est également décrit.

Deux mares forestières sont également localisées dans le boisement au nord du site (zone humide de Longua/Caubinot représentant un ensemble de prairies traversées par un bois et un ruisseau).

En phase travaux, le projet est susceptible de dégrader la qualité des eaux des milieux superficiels (notamment par pollution particulaire et par pollution accidentelle par des hydrocarbures) et de générer une pollution des sols et des milieux souterrains. L'étude précise que la plus grande partie du chantier se situera à 60 m du ruisseau de Longua et que la zone bénéficie d'un contexte de faible perméabilité des sols. Les busages seront aussi à l'origine de la destruction d'habitats aquatiques.

En phase exploitation, les impacts relèvent :

- d'une consommation annuelle en eau évaluée à 1 720 m³/an (soit 0,33 % de la production annuelle par le syndicat d'alimentation en eau potable) ;
- d'un taux d'imperméabilisation de 55 % et de l'interception des eaux pluviales du bassin versant ;
- de rejets (impacts quantitatifs et qualitatifs) au ruisseau de Longua qui proviendront des eaux pluviales du bassin versant intercepté, des eaux pluviales des installations et des eaux usées (production d'effluents d'origine animale et humaine).

Les mesures consistent :

- en phase travaux : protéger le chantier des ruissellements (mise en place d'un fossé périphérique de drainage et réalisation de la noue de rétention des eaux pluviales), mettre en place des bottes de paille à l'exutoire des rejets temporaires, réaliser les travaux de terrassements en période sèche, utiliser le chemin existant pour la mise en place des busages sur le ruisseau de Longua, aménager des aires dédiées au stationnement des engins, remplir les réservoirs de carburant hors site, évacuer les déchets de chantier, stocker les déblais de manière à protéger la haie et baliser les zones humides ;

- en phase exploitation : économiser l'eau (nettoyage à sec des boxes avant utilisation d'un système de lavage à haute-pression, suivi de la consommation), suivre la consommation en eau à l'aide de compteurs, récupérer les déchets à la source, mettre en place d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux et à noue végétalisée (rejet estival quasi nul et respect des objectifs de qualité du ruisseau par un choix de valeurs de rejets plus contraignant que les valeurs réglementaires), acheminer les eaux du bassin versant intercepté et les eaux pluviales des installations par un fossé et une canalisation vers une noue de rétention de 440 m³ avant rejet au ruisseau du Longua avec un débit limité à 5,5 l/s, traiter les eaux pluviales de voirie par un décanteur lamellaire doté d'un obturateur avant leur envoi dans la noue de rétention, mettre en place un exutoire commun à l'ensemble des rejets, à transférer les déjections animales vers une filière méthanisation en période d'assec du ruisseau du Longua (de mai à octobre), contrôler le bon fonctionnement du réseau de gestion des eaux pluviales lors d'importants événements pluvieux notamment et faire réaliser des mesures semestrielles de la qualité des rejets par un organisme agréé.

L'étude conclut à des impacts liés aux eaux pluviales sur le ruisseau de Longua « négligeables », à des impacts « négligeables » sur la qualité des eaux du ruisseau du Longua ainsi qu'à l'absence de risque sanitaire par la voie de transfert « eau ».

III.2.2 Avis de l'Autorité environnementale

Le dossier permet de disposer d'informations complètes en ce qui concerne les contextes hydrogéologique et hydrographique.

Les impacts sont clairement exposés et le descriptif des mesures prévues (principe, caractéristiques techniques, illustrations) apparaît compréhensible pour le public. Les installations prévues, compatibles avec un rejet vers le milieu naturel, et les actions d'économie d'eau permettent de conclure à une prise en compte réfléchie de la ressource eau. Le dispositif de zone de rejet végétalisée apparaît comme une solution intéressante à plusieurs titres (simplicité d'exploitation, fiabilité de fonctionnement, rendement épuratoire, intérêts écologique et paysager). En phase d'exploitation, le projet prend également en compte les périodes de sensibilité du milieu récepteur (période d'assec du Longua), ce qui est appréciable.

L'étude d'une solution d'économie d'eau par récupération des eaux pluviales pour le nettoyage des boxes (poste le plus consommateur) a également été menée, sans être finalement retenue pour des raisons de coûts de mise en place et d'exploitation énergétique.

La prise en compte de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le cadre du projet est donc jugée satisfaisante.

III.3 Milieu humain

Les habitations les plus proches se situent à 230 m à l'ouest (« Caubinot »), à 280 m au nord-est (« Enfliché »), à 310 m au nord-ouest (« Eglise de Meilhan ») et à 350 m au sud-est (« Lisbonne »).

III.3.1 Paysage

Le site se situe au sein de l'unité paysagère "Pays d'Auch" et de la sous-unité "Vallée de l'Auloue" marquées par un caractère vallonné, des cultures, des talus, des haies bocagères, des petits bosquets, des chemins, des mares et un patrimoine bâti rural qui tendent à disparaître de par la mécanisation et la spécialisation des cultures. Il existe des perceptions visuelles lointaines depuis les vallons alentours, le site du projet étant visible depuis les lignes de crêtes nord et sud. De manière rapprochée, le site est partiellement visible depuis la RN 124 et masqué en grande partie depuis la voie communale de Longua par la haie arborée. Des photographies illustrent des points de vue proches et éloignés sur le site du projet qui présente un enjeu paysager en tant que mosaïque d'éléments constitutifs.

S'agissant des impacts, l'étude fait ressortir le choix du site pour ses caractéristiques topographiques qui permettent d'encadrer les boxes dans les pentes et de végétaliser leur toiture. La création des merlons, justifiée sur le plan acoustique, masqueront également les boxes depuis les zones de visibilité les plus proches. L'impact paysager le plus important relève du bâtiment principal (42 m de long et 8 m de hauteur), implanté en retrait de 67 m depuis la voie communale et derrière la haie bocagère. L'étude précise par

ailleurs que les installations seront à peine perceptibles depuis les zones de visibilité éloignée. Des photomontages accompagnent le propos.

Des mesures d'insertion paysagère sont prévues et consistent à :

- utiliser la topographie naturelle pour étager et encastrier les boxes dans la pente du versant avec végétalisation de leur toiture ;
- enherber et planter (végétation basse) les merlons de 3 m de hauteur avec des essences préconisées par une association locale ;
- réaliser des plantations d'arbres dans les parcs d'ébats et un double alignement arboré le long de la voie d'accès ;
- suivre les aménagements paysagers (contrôle visuel au bout d'une année d'exploitation).

III.3.2 Avis de l'Autorité environnementale

L'analyse du contexte paysager permet d'apprécier les principales caractéristiques du secteur et du site d'implantation du projet. L'étude aurait gagné en qualité en identifiant plus formellement les éléments paysagers locaux présentant des enjeux de conservation, telle la haie bocagère, qui aurait renforcé les choix faits en termes d'insertion paysagère.

Concernant les impacts et les mesures, les informations apportées sont satisfaisantes et bien illustrées. Elles permettent d'apprécier visuellement l'intégration paysagère du projet. La description du traitement architectural du bâtiment aurait pu être davantage détaillée. En effet, le permis de construire du bâtiment ayant été délivré, les informations à ce sujet sont disponibles et auraient ainsi pu être intégrées dans le corps de l'étude d'impact. Seules quelques indications sont fournies dans le résumé non technique (logique architecturale de ruralité, volumétrie simple, trois matériaux employés pour l'enveloppe, couverture tuile).

L'Autorité environnementale note positivement que le projet prévoit des aménagements paysagers qui peuvent également représenter des mesures en faveur de la biodiversité (renforcement du maillage écologique et des axes de déplacement des mammifères, attraction et développement de l'entomofaune...). Le dossier aurait ainsi pu souligner l'intérêt naturaliste des plantations prévues.

III.3.3 Odeurs et déchets

Le site du projet se situe en zone rurale dans un secteur peu influencé par des émissions urbaines (agglomération d'Auch à 8 km à l'est et vents dominants des secteurs ouest et sud-ouest). Les principales sources de pollution atmosphérique relèvent du trafic routier sur la RN 124 (8 000 véhicules/jour) et sur l'emploi de produits phytosanitaires. La qualité de l'air est jugée « bonne ».

Les impacts du projet sur l'air en ce qui concerne les déchets sont :

- la production de déchets en phase chantier ;
- des émissions diffuses liées au trafic routier de l'activité, ces émissions étant considérées comme « négligeables » compte-tenu du volume de trafic prévu (13 rotations de véhicules/jour en moyenne) ;
- des rejets atmosphériques induits par la chaudière à granulés bois et considérés comme « limités » (5,52 t/an) ;
- la production de déjections par les animaux pouvant être source de nuisances olfactives ;
- la production de déchets divers dont la nature, le volume, la filière et la fréquence d'élimination sont présentés.

Les mesures visant à réduire les émissions atmosphériques, la production de déchets et les odeurs consistent à :

- faire respecter la démarche de chantier « propre » par les entreprises avec le tri et l'évacuation des déchets vers les filières agréées ;
- choisir un site isolé, concevoir des infrastructures garantissant l'hygiène et le bien-être des animaux ainsi qu'une isolation naturelle (exposition sud/sud-est contre l'humidité, végétalisation des toitures, boxes ouverts...) et respecter des conditions d'exploitation limitant les odeurs (soin rapide des animaux, toilettage, propreté, ventilation des locaux) ;

- trier, stocker et éliminer selon des filières agréées les déchets en phase exploitation ;
- construire un bâtiment selon la norme « bâtiment de basse consommation » et réaliser un entretien régulier de la chaudière.

L'étude des risques sanitaires montre par ailleurs que les impacts sur la santé des tiers seront négligeables par les voies de transfert « air » et « déchet ».

III.3.4 Avis de l'Autorité environnementale

Le traitement de ces thématiques n'appelle pas d'observation particulière. D'une manière générale, il peut être considéré une maîtrise des impacts liés aux émissions atmosphériques, aux déchets et aux odeurs dans le cadre du projet.

III.3.5 Bruit

Concernant le contexte sonore, le site s'implante dans une zone agricole où les sources de bruit sont principalement liées à l'activité agricole et au trafic routier de la RN 124.

Deux campagnes de mesures acoustiques ont été réalisées en décembre 2013 et en mai 2014. Les niveaux sonores varient entre 26 dB(A) et 37 dB(A) en période nocturne et entre 29 dB(A) et 46 dB(A) en période diurne.

En phase travaux, le chantier sera source de bruit pouvant être perçu par les riverains. En phase exploitation, l'étude identifie les sources sonores, liées aux aboiements des chiens et au trafic routier, et différencie, le jour ou la nuit, les événements pouvant induire ces bruits.

Une étude acoustique prévisionnelle a été menée sur la base de la mise en place d'aménagements d'ordre structurels étudiés dès la conception du projet (situation à plus de 200 m des tiers, utilisation de la topographie pour encastrier les boxes dans la pente, orientation des boxes pour une absence de vis-à-vis entre animaux, implantation des parcs d'ébats à l'arrière, bâtiment principal faisant écran sonore). Les résultats montrent des niveaux ambiants conformes aux valeurs réglementaires, mais des émergences supérieures aux valeurs admissibles, d'où la nécessité de traitements correctifs. Ces derniers consistent en une isolation phonique des boxes, l'utilisation de matériaux absorbant le son, l'aménagement de merlons de 3 m de hauteur devant les boxes, l'extension des toitures des boxes, la mise en place de murs entre chaque courette de boîte et de portes pour enfermer les chiens la nuit. Les résultats des simulations avec ces traitements sont, pour les niveaux ambiants et les émergences, conformes aux valeurs admissibles sur le plan réglementaire.

De plus, le projet prévoit un mode d'exploitation limitant les émissions sonores (présence d'un gardien, enfermement des chiens à partir de 18h/19h, apports des repas à période fixe). Des mesures des niveaux de bruit dans l'année suivant l'exploitation puis tous les 5 ans sont prévues.

En termes de risques sanitaires, l'étude montre qu'aucune habitation ne sera soumise au seuil d'exposition chronique (niveaux supérieurs à 75 dB(A)), d'où l'absence d'impact sur la santé des populations par la voie de transfert « bruit ».

III.3.6 Avis de l'Autorité environnementale

Le traitement du volet acoustique du dossier est satisfaisant et permet d'apprécier les impacts du projet en matière de bruit. La topographie du site utilisée à profit et sa situation isolée présentent des avantages en matière d'atténuation des nuisances sonores, et les mesures prévues semblent efficaces d'après l'étude acoustique prévisionnelle. Les efforts dans la conception et dans les aménagements prévus pour atténuer les nuisances sonores sont à souligner. Le projet prévoit par ailleurs, de par le suivi du niveau sonore en phase exploitation, la recherche de nouvelles solutions d'atténuation des nuisances sonores dans le cas d'objectifs non atteints par les mesures de protection phonique.

IV ANALYSE DE L'ETUDE DE DANGERS

IV.1 Identification des dangers et évaluation des risques

L'étude de dangers identifie et caractérise les risques en s'intéressant aux accidents susceptibles d'intervenir pour cause interne (en particulier les dangers liés au stockage de matières, aux animaux et aux installations et

activités annexes) et pour cause externe (en particulier les dangers par rapport aux activités humaines et au milieu naturel).

Le danger d'incendie au niveau de la chaudière et du silo de stockage de pellets, le danger sanitaire provenant des animaux et le danger de malveillance (vraisemblable mais à probabilité d'apparition faible) sont retenus dans l'analyse. La réduction des potentiels de dangers porte sur la réduction des stocks, maximisée dans le cadre du projet.

L'évaluation préliminaire des risques identifie comme principaux risques l'« incendie », la « pollution accidentelle des eaux », le risque « toxique », les risques « sanitaires », la « fuite d'un animal » et l'« explosion ». Le risque incendie n'est pas modélisé compte tenu de l'éloignement des installations par rapport aux tiers et d'une maîtrise du risque pour les tiers intérieurs. L'étude de dangers conclut à un risque « faible » à « très faible » pour les tiers.

L'étude de dangers conclut que les installations du refuge/fourrière présentent un risque « acceptable » pour les tiers.

IV.2 Avis de l'Autorité environnementale

L'état initial du site est bien pris en compte dans l'étude de dangers et les sources de dangers ont été correctement identifiées. L'étude de dangers offre une analyse satisfaisante des risques retenus pour le projet.

V. CONCLUSION

En conclusion, l'étude d'impact et ses annexes sont claires, concises, bien illustrées et permettent de disposer d'informations globalement complètes sur les principales caractéristiques environnementales et techniques du projet.

Les principaux enjeux environnementaux ont été convenablement identifiés et intégrés en phase chantier comme en phase exploitation, notamment par une conception technique et un mode de fonctionnement appropriés aux sensibilités environnementales de la zone du projet.

Pour le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Autorité environnementale
et par délégation,
le directeur régional,

**La Directrice Adjointe,
Laurence PUJO**

